

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 58

présenté par  
M. Daubié  
-----**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« transmise »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement

rédactionnel.

Lorsque l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est la même que l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, aucune transmission n'est nécessaire, par définition, entre les deux.